

LE 18 FÉVRIER 2016

BÂTIMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BÉCHEREL : Demande de remboursement 2015

Les élus ont eu connaissance de la demande présentée par la Commune de Bécherel pour le remboursement des frais liés au bâtiment de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Bécherel situé sur la commune de Bécherel.

Comme pour 2014, le montant des frais a été réparti entre les 10 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Bécherel selon une clé de répartition arrêtée lors de la dissolution.

Au titre de l'année 2015, le total des frais s'élève à 10 260,72 Euros, ce qui représente la somme de 1 908,49 Euros pour la commune de Saint-Pern (clé de 18,6%).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la prise en charge de la quote-part des dépenses 2015, à savoir 1 908,49 Euros pour la Commune de Saint-Pern, au titre de l'année 2015.

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire présente la proposition de contrat de maintenance sur le parc d'éclairage public de la commune établie par la SPIE, forfait annuel calculé comme suit :

157 points lumineux x 23 Euros HT = 3 611 € HT soit 4 333,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas souscrire à ce contrat de maintenance et opte dans l'immédiat pour un règlement à chaque intervention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DÉCLIC

Les élus ont eu connaissance de la proposition de convention de partenariat 2016 – 2017 entre la commune de Saint-Pern et l'Association Déclic de Romillé.

Il est précisé sur cette convention que l'Association et la commune souhaitent développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi de la commune de Saint-Pern ou sa proximité pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Cette action sera organisée sous forme de chantier d'insertion et de développement local réalisant des travaux liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage : entretien de sentiers de randonnées, de zones naturelles et de loisirs...

Cette convention précise les fonctions et engagement de chaque partenaire. D'un point de vue financier, les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre de travaux d'entretien de chemins de randonnées pour un montant de 8 221,00 Euros, subvention comprenant une quote-part pour le fonctionnement calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune.

D'autre part, la commune de Saint-Pern s'engage à proposer sur son territoire par année une enveloppe de travaux correspondant à une activité de 15 jours pour une équipe de travail, facturée sur la base de 384 Euros par jour, soit 5 760 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de partenariat susmentionnée qui sera conclue pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 et charge Mr le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

ASSAINISSEMENT – CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS avant cession d'un bien immobilier

Mr le Maire fait aux conseillers l'exposé suivant :

L'article 1331-4 du code de la Santé Publique précise que la structure publique a la compétence assainissement et doit en effectuer le contrôle, même en partie privée. Un règlement d'assainissement, interne à la commune suite à délibération, peut en préciser les conditions.

Concernant le contrôle de l'assainissement collectif, contrairement à l'assainissement non collectif, les lois nationales ne précisent pas la nature de ce contrôle, sa durée de validité et les modalités de prise en charge financière.

Lors de la vente d'un bien immobilier, la législation en vigueur impose plusieurs diagnostics, mais il est à noter que le contrôle de l'assainissement collectif n'est pas mentionné. Cependant, les notaires ont pris l'habitude avec l'ancienne loi sur l'eau de janvier 1992 de demander aux communes si le bien est raccordé ou non (obligation de se raccorder au réseau neuf et à la commune d'informer). Or aujourd'hui, si cette obligation subsiste, le contrôle a été étendu à l'écoulement et à la qualité du raccordement privé du branchement. Lors d'une vente, le vendeur doit s'assurer de renseigner par toute information l'état du bien vendu. Le notaire doit être garant des bonnes conditions de vente. Une vente dite en l'état n'exclut pas le contrôle de conformité de l'assainissement. Simplement, les éventuels travaux à faire, défauts constatés sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur peut alors être engagé à les réaliser via l'obligation de conformité vis-à-vis de la collectivité.

Fournir un contrôle donne une preuve de bonne foi qui peut éviter toute surprise, pour l'acheteur comme pour le vendeur, évitant une procédure engagée parfois pour vice caché. Le Conseil Municipal, considérant l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de rendre obligatoire à partir du 01 mars 2016 le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif.

Article 2 : DIT que ce contrôle à la charge du vendeur sera réalisé par une société agréée pour ce type de demande en matière d'assainissement collectif. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité dans un délai de 2 ans.

Article 3 : DIT que l'acheteur devra justifier des dépenses réalisées pour la mise en conformité des installations.

Article 4 : AUTORISE Mr le Maire ou, à défaut, l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires.

DEMANDE D'APPUI EN INGÉNIERIE PUBLIQUE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL d'Ille-et-Vilaine

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets que la commune a décidé de mener et qui s'inscrivent au budget communal :

- Bibliothèque - médiathèque
- Equipements d'assainissement collectif

Dans cette perspective, il présente au Conseil Municipal l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Il précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement.

Compte tenu des projets communaux, des conseils peuvent être sollicités dans le cadre des fiches suivantes du guide départemental de l'ingénierie publique :

- 2.11 – Assistance du projet de création ou rénovation d'une bibliothèque/médiathèque
- 4.31 – Accompagnement à l'élaboration de Contrats d'objectifs Développement Durable
- 4.51 – Accompagnement à la création/réhabilitation d'équipements d'assainissement collectif

Mr le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'appui des services départementaux, en amont de ces projets, et conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément aux fiches (références des fiches) du guide départemental de l'ingénierie publique, pour les projets suivants :

- 2.11 – Assistance du projet de création ou rénovation d'une bibliothèque/médiathèque
- 4.31 – Accompagnement à l'élaboration de Contrats d'objectifs Développement Durable
- 4.51 – Accompagnement à la création/réhabilitation d'équipements d'assainissement collectif

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE PILOTAGE POUR CONTRATS D'OBJECTIFS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour l'instant, groupe d'environ 7 – 8 élus, réunions plutôt le vendredi, pour élaborer le cahier des charges. Groupe composé de Jacques GALLERAND, Marie-Hélène FRENOY, Philippe TESSIER, Mireille LEVACHER, Stéphane DUPUIS, Michel POULNAIS

Après, la population sera impliquée et son avis sera demandé ; par exemple pour les entrées de bourg.

PROPOSITION DE VENTE DE BIENS SITUÉS à LA GRANDE ORÉE

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la dissolution de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Bécherel, des biens situés à la Grande Orée (près de la Cocheriais) ont été cédés à la commune de Saint-Pern.

Compte tenu de l'éloignement de ces biens par rapport au bourg et des contraintes occasionnées pour leur entretien, après avis de la commission communale des bâtiments, Mr le Maire propose de soumettre ces biens à la vente en suivant l'avis des Domaines (consultation du 10/11/2015) comme suit :

- Section B 892 un appartement mitoyen d'un côté et jardin, contenance de 623 m²
- Section B 894 jardin édifié d'un hangar fermé en bois de 410 m² environ, contenance 620 m²

Mr le Maire propose de fixer le prix de vente à 60 500 € correspondant à la valeur vénale actuelle des Domaines de 55 000 € avec une marge d'appréciation de + 10 %.

Dans cette vente, seraient également incluses les parcelles cadastrées B 854 (1024 m²) et B 855 (1027 m²) actuellement en espaces verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de vente de l'ensemble de ces biens sur la base de 60 500 € et charge Mr le Maire des formalités consécutives à cette décision.